

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie		X		Pouvoir à M. BOITEUX
Mme BARRAIS Anne-Marie			X	
Mme BÉZIER Florence		X		Pouvoir à M. DOREAU
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck		X		Pouvoir à Mme ROUSSELET
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise		X		Pouvoir à M. BOURDAIS
M. GUILMEAU Nicolas		X		Pouvoir à Mme DAVID
M. HAMON Guénaël		X		Pouvoir à M. LUTELLIER
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	16	6	1	6
Date de convocation : 9 mars 2018 / Secrétaire de séance : Mme. Bénédicte TOUPLIN				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22				

◆◆◆

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. LANGOUËT** propose de désigner **Mme TOUPLIN** secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2018. Sans remarque, le compte-rendu est adopté.

M. LANGOUËT informe le conseil municipal des changements apportés à l'ordre du jour :

- Le projet de délibération de dédommagement des entreprises subissant des nuisances anormales et sérieuses est retiré. **M. LANGOUËT** souhaitait que la commune soutienne les entreprises qui rencontraient des difficultés par une avance remboursable. Cependant, après analyse juridique, ce type d'aide risquerait d'être entaché d'illégalité. Les entreprises qui considèrent subir des nuisances anormales et sérieuses à cause du chantier peuvent saisir le juge administratif, qui déterminera si la responsabilité de la commune peut être engagée et si cela doit donner lieu au versement de dédommagements.
- Un point d'information est ajouté à propos du projet de chaufferie bois à l'école Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** à l'unanimité l'ajout des points à l'ordre du jour.

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

2018-01-03-05

Informations diverses

Information

Rapporteur : M. Langouët

Accueil d'un stagiaire

M. LANGOUËT informe le conseil municipal que le service administratif va accueillir un stagiaire durant 6 mois, de mai à octobre. Celui-ci est étudiant en master 2 Management public à l'université de Rennes 2 et aura pour mission de participer à l'amélioration des procédures et du fonctionnement du service administratif. Il touchera une indemnité d'environ 500 € par mois, soit un coût de 3 000 € pour la commune.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de cette information

2018-01-03-06

Délégation du conseil municipal au Maire – Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Information

Rapporteur : M. Langouët

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT) :**

- ▶ Etude urbaine îlot Grande Rue à Architour pour un montant de 6240 euros TTC. Compte 2031, opération 384 (Aménagement Grande Rue).

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de cette information

2018-03-01-07 D

Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Délibération

Rapporteur : M. Veillard

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal la nécessité pour la commune de souscrire à des contrats d'assurance pour couvrir les charges découlant de ses obligations statutaires. En effet, la collectivité doit s'assurer pour les accidents de service et les maladies professionnelles, ainsi que d'autres risques divers concernant la santé de ses agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurances prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité (ou établissement public) adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** que le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- ▶ **PRÉCISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :
 - Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2019
 - Régime du contrat : en capitalisation
 - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
- ▶ **DONNE** son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.
- ▶ **PRÉCISE** que le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

II - COMMUNICATION - CADRE DE VIE ET ACTION SOCIALE

2018-03-02-02 D

Participation citoyenne : engagement de la commune dans le dispositif

Délibération

Rapporteur : Mme David

Mme DAVID, adjointe, rappelle que la Gendarmerie est venue présenter le 7 décembre dernier le dispositif « Participation citoyenne », qui vise à impliquer les citoyennes et citoyens dans la prévention de la délinquance. La commission Communication et cadre de vie, lors de sa réunion du 31 janvier 2018, a donné un avis favorable à l'adhésion au dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en œuvre le dispositif sur le territoire de la commune de Cossé-le-Vivien, avec l'objectif d'un dispositif opérationnel pour l'été 2019. **Mme DAVID** indique le calendrier prévisionnel suivant :

- Délibération de principe - 15 mars 2018 ;
- Travail avec la Gendarmerie sur la définition d'un protocole de mise en place du dispositif - avril à septembre 2018 ;
- Information des habitants sur le lancement du projet et ses enjeux, à travers notamment une réunion publique - octobre à novembre 2018 ;
- Identification et formation de référents dans les différents secteurs de la commune - décembre 2018 à mars 2019 ;
- Campagne d'information indiquant la mise en place du dispositif et son fonctionnement - avril à juin 2019 ;
- Lancement effectif en juillet 2019 ;
- Suivi de la mise en œuvre et évaluation régulière du dispositif.

M. LANGOUËT souligne le long travail de préparation.

M. BONZAMI demande si c'est le même dispositif que celui de la commune d'Azé. Il lui est répondu par l'affirmative. Suite à la demande de **Mme POILPRÉ** sur le principe de ce dispositif, **Mme DAVID** explique que ce sont des voisins bienveillants qui sont nommés par secteur avec un référent par quartier. Ce travail est fait en soutien de la gendarmerie.

M. BOITEUX précise que ce dispositif a été mis en place sur Soulgé-sur-Ouette puis a été retiré.

Mme DAVID signale que des panneaux « participation citoyenne » seront installés aux entrées de la Commune.

M. BOURDAIS demande si le nombre de référents est fixé en fonction du nombre d'habitants. **Mme DAVID** répond que 5 à 6 référents seront nécessaires à la mise en place du dispositif.

M. DOREAU signale que le terme « participation citoyenne » n'est pas parlant, contrairement à « voisins vigilants », mais qui est une marque déposée.

Vu l'avis favorable de la commission Communication et cadre de vie du 31 janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (P. PIVÈNE)

- ▶ **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de participation citoyenne ;
- ▶ **DÉLÈGUE** à la commission Communication et cadre de vie la mise en œuvre du dispositif selon le calendrier indiqué ;
- ▶ **PRÉCISE** qu'il lui sera rendu compte régulièrement de la mise en œuvre du dispositif.

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

2018-03-03-04 D

Musée Robert Tatin : accord de principe pour transfert de la propriété et de la gestion au conseil départemental

Délibération

Rapporteur : Mme Gautier

Mme GAUTIER, adjointe, rappelle que le musée Robert Tatin, site remarquable et unique, est devenu propriété de la commune de Cossé-le-Vivien en 1967. Grâce à des investissements et des engagements financiers importants, la commune de Cossé-le-Vivien a mené une politique ambitieuse de développement du musée et de conservation de l'œuvre de Robert Tatin.

Conscient que l'œuvre de cet artiste est un atout du patrimoine culturel de la Mayenne, le Conseil Départemental a développé son soutien à la commune dès 1977 en participant aux investissements ainsi qu'au fonctionnement du musée. Ce partenariat s'est accru au fil des années et aujourd'hui, les deux collectivités souhaitent poursuivre l'essor du musée Robert Tatin en l'inscrivant complètement dans la politique culturelle départementale.

Dans cet objectif, depuis janvier 2016, la commune et le conseil départemental étudient conjointement une possible départementalisation du musée pour le 1er janvier 2019. Depuis deux ans, les services de l'État ainsi que les deux collectivités collaborent dans ce sens :

- Le récolement des collections et des archives du musée financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département de la Mayenne et la Commune de Cossé-le-Vivien a commencé en novembre 2016 et sera achevé en avril prochain.
- Un projet culturel associant le musée Robert Tatin au projet culturel départemental est en préparation.
- Des rencontres entre les services concernés des deux collectivités sont actuellement en cours, afin de veiller au bon déroulement du transfert.

Le personnel du musée, l'organisation et la gestion du service seront pris en charge par le Département de la Mayenne. Il est entendu que la commune de Cossé-le-Vivien souhaite demeurer un partenaire privilégié du Département de la Mayenne concernant l'avenir du musée Robert Tatin.

Il faut également souligner que conformément à la loi relative aux Musées de France du 04 janvier 2002, le transfert de propriété des collections ne pourra être effectif qu'après l'avis favorable du Haut Conseil des Musées.

Aussi il convient aujourd'hui à la commune de Cossé-le-Vivien, d'adresser une demande officielle de transfert de propriété de la totalité des collections et de l'ensemble du site, bâti et terrain compris, au Conseil Départemental de la Mayenne.

Mme DAVID demande si le bâtiment pomologique est concerné par le transfert. **Mme GAUTIER** lui répond que non et **M. FOUCHER** signale qu'il faudra procéder dans ce cas, au bornage. **Mme GAUTIER** précise que le travail n'en est qu'au commencement.

M. DOREAU s'interroge sur les engagements financiers engagés par la Commune.
M. LANGOUËT précise que depuis 2001, le conseil départemental de la Mayenne investit 130.000, 00 € par an, comme la commune de Cossé-le-Vivien. Le transfert du musée au Département permettra au site une meilleure visibilité car les moyens financiers et les moyens de communication sont plus importants. Pour rappel, le musée avait été légué à la commune. **M. VEILLARD** ajoute qu'il s'agit bien d'un transfert et non d'une vente.

Considérant la volonté partagée du conseil départemental de la Mayenne et de la commune de Cossé-le-Vivien de transférer la gestion et la propriété du musée Robert Tatin au Département,

Vu la loi relative aux Musées de France du 04 janvier 2002,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (S. POILPRÉ)

- ▶ **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Mayenne de procéder au transfert de propriété de la totalité des collections et de l'ensemble du site, bâti et terrain compris, de la commune de Cossé-le-Vivien au conseil départemental de la Mayenne.
- ▶ **PRÉCISE** que la commune délibérera sur le transfert effectif de la propriété et de la gestion du musée et de ses collections après réception de l'autorisation du Haut conseil des musées de France, lorsque les conditions du transfert auront été fixées avec le Département et après consultation du comité technique.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2018-04-03-01 D

Approbation du nouveau Projet éducatif territorial (PEDT)

Délibération

Rapporteur : **Mme Manceau**

Mme MANCEAU, adjointe, précise au conseil municipal que suite à la suppression des temps d'activités périscolaires, il convient d'adopter un nouveau Projet éducatif territorial (PEDT). Le PEDT organise les activités périscolaires qui prolongent le service public de l'éducation. Le PEDT est défini en concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, au sein d'un comité de pilotage : professeurs des écoles, parents d'élèves, élus municipaux, personnel communal.

Mme MANCEAU donne présentation du nouveau PEDT. Celui-ci reste animé par les mêmes valeurs et principes que le précédent :

- Laïcité ;
- Respect ;
- Autonomie ;
- Solidarité ;
- Accessibilité.

Il comprend également des critères de suivi et d'évaluation des actions.

Des améliorations sont à apporter concernant l'énumération des entreprises et des associations cosséennes. **MM. BONZAMI et LUTELLIER** préfèrent que soit noté le secteur plutôt que les noms des entreprises (industries, commerces ou artisans). **Mme DAVID** indique que toutes les associations doivent être notées ou sinon uniquement le thème (associations sportives, culturelles, sociales,...).

M. LANGOUËT remercie Mme Gwénola RIVET pour la qualité du travail de présentation du document du PEDT.

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L551-1 ;

Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du PEDT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet éducatif territorial.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

V - URBANISME

2018-05-03-11 D

Eclairage de la Mairie : approbation du projet

Délibération

Rapporteur : M. Foucher

M. FOUCHER présente les cinq scénariis possibles pour l'éclairage du bâtiment de la mairie, du kiosque et du campanile situés place du champ de foire, réalisés par Territoire d'énergie Mayenne aux conditions financières suivantes :

Scénarios N°	1 Tout dynamique	2 Non Dynamique	3 Dynamique allégé	4 Dynamique allégé +	5 Dynamique allégé ++
Armoire de commande	19 100,00 €	13 500,00 €	15 600,00 €	15 600,00 €	15 600,00 €
Mairie complète AV et AR	45 500,00 €	42 500,00 €			
Kiosque	7 500,00 €	7 300,00 €			
Campanile	13 000,00 €	12 500,00 €	13 000,00 €		
Mairie allégée AV + 6 pro AR			33 500,00 €	33 500,00 €	33 500,00 €
Kiosque Barres Actiled			3 500,00 €	3 500,00 €	
Divers	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €
TOTAL	85 680,00 €	76 380,00 €	66 180,00 €	53 180,00 €	49 680,00 €
- 25% TEM	- 21 420,00 €	- 19 095,00 €	- 16 545,00 €	- 13 295,00 €	- 12 420,00
- 10% TEM	- 8 570,00 €		- 6 620,00 €	- 5 320,00 €	- 4 970,00
+ 4% M.O.	3 430,00 €	2 300,00 €	1 720,00 €	1 380,00 €	1 290,00
Reste à charge Mairie	59 940,00 €	59 585,00 €	44 735,00 €	35 945,00 €	33 580,00

Il est proposé de choisir l'un des scénarios afin d'intégrer les équipements techniques dans le cadre de l'aménagement des places de la mairie et du champ de foire.

Mme MANCEAU souhaite connaître l'emplacement de l'armoire de commande. Il lui est répondu qu'elle sera située dans le hall derrière la mairie. **M. BOITEUX** demande si l'on peut adapter les lumières en fonction des différents évènements, comme par exemple, les fêtes de fin d'année. **M. LANGOUËT** lui répond par l'affirmative. **M. FOUCHER** ajoute qu'une formation de base est à prévoir pour les agents des services techniques et que le travail sera fait en collaboration avec Territoire d'énergie Mayenne (TEM). Ces animations permettent à Cossé-le-Vivien d'être une vitrine pour les autres collectivités.

M. DOREAU estime que le coût est élevé pour un patrimoine qui n'est pas d'une grande richesse.

Mme POILPRÉ demande quelle est la fourchette de prix estimée. **M. LANGOUËT** lui répond qu'il n'y avait pas de base de départ. A l'heure actuelle, les nouvelles technologies permettent de nouvelles animations, avec une économie d'énergie. Cela permettra une meilleure intégration avec le nouvel aménagement de la place du champ de foire, d'une mise en valeur du patrimoine et de l'apport d'un nouveau dynamisme. La durée de vie de l'éclairage est estimée à 10 ans. **M. BONZAMI** a des doutes, et **M. LANGOUËT** signale que la durée de vie est bien de 10 ans mais que la garantie est de 5 ans. **M. BARRAIS** estime que la proposition vient trop tardivement et que le coût est trop élevé. Il doute des capacités de la commune. **M. FOUCHER** signale que le montant du scénario 1 inclus au budget (59 940,00€ TTC) peut être revu à la baisse (scénario 4). **M. BARRAIS** trouve que le coût est élevé pour 5 ans de durée de vie.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 06 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (F. BÉZIER, N. GUILMEAU, JL. BONZAMI, V. ROUSSELET) et 4 voix CONTRE (G. DAVID, J-S. DOREAU, G. HAMON, R. LUTELLIER)

- ▶ **VALIDE** la proposition de la commission urbanisme, à savoir le scénario n°4, pour un montant de 53 180,00 €, dont 35 945,00 € à la charge de la commune.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document afférant à la mise en œuvre du projet.

2018-05-03-12 D

Adhésion à Mayenne Ingénierie

Délibération

Rapporteur : M. Foucher

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal la création entre le Département, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, d'une structure d'assistance au service de ces établissements et de leurs communes, dénommée Mayenne ingénierie dont les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive le 11 septembre 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, Mayenne Ingénierie créé sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, Mayenne Ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

D'après les statuts de Mayenne ingénierie, le Conseil d'administration présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, est composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les Conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Présidents d'EPCI et Maires des collectivités adhérentes. Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

M. BOITEUX demande quel est le secteur d'intervention de Mayenne Ingénierie. **M. FOUCHER** répond qu'il remplace l'ATESAT (assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire), qui était surtout utilisé par les petites communes. La Communauté de Communes du Pays de Craon a adhéré à Mayenne Ingénierie, et chaque commune doit émettre son avis. L'adhésion n'est pas tarifée, par contre, l'intervention sur la commune est payante. **M. BOURDAIS** demande si l'adhésion est à renouveler tous les ans. Il est répondu favorablement, à condition que la Communauté de Communes du Pays de Craon y adhère.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mayenne ingénierie adoptés le 11 septembre 2017,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** les statuts de l'Établissement public administratif dénommé Mayenne ingénierie annexés à la présente délibération ;
- ▶ **DÉCIDE** en conséquence de l'adhésion de la commune de Cossé-le-Vivien à Mayenne Ingénierie à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;
- ▶ **PREND ACTE** de l'adhésion de la Communauté de communes qui permet à notre commune d'adhérer sans avoir de cotisation à verser ;
- ▶ **DÉSIGNE** comme représentant de la commune **M. LANGOUËT**, Maire, et comme suppléant **M. FOUCHER**, adjoint à l'urbanisme.

2018-05-03-13 D

Eclairage public : travaux de changement des lampes à mercure

Délibération

Rapporteur : M. Foucher

M. FOUCHER, adjoint, présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier de travaux de changement des lampes à mercure dans le bourg de Cossé-le-Vivien. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public :

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à la charge de la commune
83 000 €	49 800 €	3 320 €	53 120 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune. La taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

À la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

M. VEILLARD précise que Territoire d'énergie Mayenne participe à hauteur de 40%.

M. LANGOUËT ajoute que la consommation sera moindre avec un système d'éclairage aux leds.

Mme ROUSSELET demande quel est l'intérêt du changement global des lampes à mercure. **M. FOUCHER** lui répond que le coût du déplacement est plus élevé si le changement est fait uniquement en cas de nécessité.

Mme TOUPLIN regrette que cette délibération soit votée après celle relative à l'éclairage de la mairie. Son choix aurait porté prioritairement sur l'éclairage public plutôt que sur l'éclairage de la mairie afin de mieux optimiser et prioriser les finances publiques.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 6 mars 2018,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne à l'issue des travaux, par acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 53 120 € ;
- ▶ **PRÉCISE** que la somme sera imputée au budget d'investissement au compte de dépense 20415.

Commission urbanisme du 6 mars 2018 : synthèse du compte-rendu

Information

Rapporteur : M. Foucher

* Îlot Grande Rue

Suite à la présentation du projet d'aménagement de l'îlot Grande Rue aux bailleurs sociaux (CIL, Mayenne Habitat, LMA, ...), à ce jour, uniquement Mayenne Habitat est revenu vers la collectivité pour une amorce de projet.

Une visite sur site est prévue le samedi 17 mars 2018 à 9h pour valider le bâti à déconstruire et lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

* Rue de la Libération

Proposition de lancer l'aménagement de la rue de la Libération dans le cadre du SDCA (AVP présenté par Atelier du Marais). L'aménagement est prévu en deux phases :

- 2018 : des établissements Hautbois jusqu'au chemin de l'Abattoir
- Début 2019 : chemin de l'abattoir au bas de la rue de la Libération

Une rencontre avec Atelier du Marais est à prévoir afin de finaliser le coût de l'avant-projet définitif (APD), du dossier de consultation des entreprises (DCE) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Un courrier sera envoyé au Conseil Départemental sur l'aménagement prévu afin qu'il programme un revêtement total de cette route.

Pour rappel, l'estimatif de l'AVP par Atelier du Marais est de 305.000 € (sans la place de la salle du FCC).

M. **BONZAMI** demande si des travaux sont prévus pour la rue de l'Oriette suite à la déviation mise en place et à l'important trafic que cela a engendré. M. **FOUCHER** lui répond que des travaux seront à prévoir en 2019.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VI – VIE ASSOCIATIVE – SPORT - JEUNESSE

2018-03-06-03

Salle du FCC : point sur l'avancement des travaux

Information

Rapporteur : J. BARRAIS

M. BARRAIS présente les rendez-vous passés et à venir pour les travaux de la salle du FCC :

- Lundi 12 mars 2018 : rendez-vous avec le géomètre pour l'implantation de la salle
- Vendredi 16 mars 2018 : APAVE
- Semaine 12 : intervention avec la grue de la société Lavandier (Lot n°2 - Terrassement - VRD - Gros œuvre).
- Vendredi 30 mars 2018 : rendez-vous avec Joël Viot, pour la partie scénique
- Mercredi 18 avril 2018 : COPIL Salle du FCC pour le choix des couleurs
- Vendredi 20 avril 2018 : Pose de la première pierre de la salle du FCC et inauguration du logement et du commerce de l'ancienne trésorerie.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2018-03-06-04

Dispositif Argent de poche 2018

Information

Rapporteur : J. BARRAIS

M. BARRAIS explique qu'en raison de l'arrivée du nouveau directeur des services techniques, il est difficile d'accueillir des jeunes lors des vacances de Printemps. Cette année, le dispositif sera uniquement ouvert trois semaines en juillet (semaines 28, 29 et 30).

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VII - FINANCES - BATIMENT

2018-03-07-12 D

Budget principal - Décision modificative n°1

Délibération

Rapporteur : M. Veillard

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

- Transfert de 1000 € du compte 775 (Produits des cessions d'immobilisation) au compte 7788 (Autres produits exceptionnels) ;
- + 12 813,10 € de recettes au chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) pour l'intégration en section d'investissement des travaux en régie de l'année 2017.
- + 12 813,10 € de dépenses au chapitre 022 (Dépenses imprévues) afin d'équilibrer le budget suite à l'intégration de la nouvelle recette.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 1			
775	Produits des cessions d'immobilisation		- 1000,00 €
7788	Autres produits exceptionnels		+ 1000,00 €
042	Intégration de travaux en régie 2017		+ 12 813, 10 €
022	Dépenses imprévues	+12 813,10 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		+12 813,10 €	+ 12 813, 10 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 623 280,10 €	3 623 280,10 €

Section d'investissement :

- - 8000 € au 020 (Dépenses imprévues) ;
- + 6000 € à l'opération 287 (Cimetières) pour l'achat de caverne supplémentaires ;
- + 2000 € à l'opération 385 (Piste d'athlétisme) pour ajuster le montant au coût réel de l'étude ;
- + 12 813 € de dépenses au chapitre 040 (opérations 296, 364 et 287) pour l'intégration en section d'investissement ;
- - 150 000 € en recettes au 040 (opération d'ordre de transfert entre sections) ;
- - 150 000 € en dépenses au 040 ;
- + 150 000 € en recettes au 041 (opérations patrimoniales : intégration d'études suivi de travaux) ;
- + 150 000 € en dépenses au 041.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 1			
020	Dépenses imprévues	- 20 813,10 €	
287 / 21316	Équipement du cimetière – Achat de cavurnes	+ 6000,00 €	
385 / 2031	Piste d'athlétisme – Frais d'études	+ 2000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 150 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		- 150 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales		150 000,00 €
296 / 040	Intégration de travaux en régie	2 428,07 €	
364 / 040	Intégration de travaux en régie	2 489,81 €	
287 / 040	Intégration de travaux en régie	7 895,22 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 778 942,05 €	7 778 942,05 €

M. VEILLARD précise que les modifications sur les opérations d'ordre (040 et 041) correspondent à des corrections suite à une erreur d'écriture au budget primitif : des dépenses devant être inscrites au 041 l'avaient été au 040. **M. VEILLARD** rappelle que les opérations d'ordre sont des jeux d'écritures comptables.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

2018-03-07-13 D

Acceptation d'un don manuel en espèces

Délibération

Rapporteur : M. Langouët

M. LANGOUËT informe le conseil municipal que **M. KERLER**, ancien maire de Tussenhausen, souhaite faire un don de trois mille euros à la commune de Cossé-le-Vivien. Ce don est destiné à développer les actions sociales et culturelles de la commune et notamment le soutien aux actions de jumelage. Il est proposé d'accepter le don en précisant que la somme sera consacrée exclusivement aux fins voulues par le donateur.

Vu la proposition de **M. KERLER** de faire un don de trois mille euros à la commune,

Vu le Code général des collectivités locales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** le don de 3 000 € de **M. KERLER**.
- ▶ **PRÉCISE** que ce dernier servira au développement des actions sociales et culturelles de la commune, comme souhaité par le donateur.
- ▶ **REMERCIE** M. Kerler pour ce don.
- ▶ **DONNE** délégation au maire ou à ses adjoints à signer tous documents et entreprendre les démarches nécessaires à la perception du don.

2018-03-07-14 D

Patrimoine communal : cession d'un garage

Délibération

Rapporteur : M. Veillard

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'un garage situé rue Ambroise Paré dont elle n'a plus d'utilité. Il est précisé que ce dernier appartient au domaine privé de la commune. Il est proposé d'en autoriser la vente pour un prix de 10 000 € négociable. Le bien sera commercialisé par l'intermédiaire de l'office notarial de **Me MARSOLLIER-BIELA**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** la mise en vente d'un garage situé rue Ambroise Paré pour la somme de 10 000 €.
- ▶ **PRÉCISE** qu'il délibérera à nouveau pour autoriser la transaction lorsque l'acheteur et le prix seront connus.

2018-03-07-15 D

Patrimoine communal : vente d'une parcelle du terrain cadastré AL 26

Délibération

Rapporteur : M. Langouët

M. LANGOUËT, adjoint, informe le conseil municipal que le pharmacien de Cossé-le-Vivien,

M. BAYSSE, souhaite acquérir un terrain de 561 m² sur la parcelle cadastrée AL 26 au prix de 70 € le m², afin d'installer sa pharmacie à proximité de la future Maison de Santé.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un compromis de vente avec la **SELARL BAYSSE**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (L. MANCEAU).

- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à établir un compromis avec la **SELARL BAYSSE**, pour la vente d'une parcelle d'environ 561 m² sur le terrain AL 26 au prix de 70 € le m².
- ▶ **PRÉCISE** que la surface exacte cédée sera déterminée après bornage réalisé par un géomètre.
- ▶ **INDIQUE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2018-03-07-16

Patrimoine communal : information sur un projet de cession à titre gratuit d'une parcelle à la communauté de communes pour la construction de la Maison de santé

Information

Rapporteur : M. Langouët

M. LANGOUËT informe le conseil municipal qu'un projet de cession à titre gratuit du terrain (d'environ 5000m²) nécessaire à la réalisation de la future Maison de santé est en discussion entre la commune et la communauté de communes. En échange de cette cession, la communauté de communes supportera tous les coûts de viabilisation du terrain.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur ce projet lorsqu'il aura été finalisé.

M. BONZAMI demande

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de cette information

2018-07-03-17 D

Travaux place du champ de foire : exonération du droit de place

Délibération

Rapporteur : M. Veillard

M. VEILLARD, adjoint, indique que les travaux de la place du Champ de foire et de l'esplanade de la Mairie empêchent les commerçants bénéficiant habituellement d'un droit de place sur la voie publique d'en faire usage. Il ajoute que le chantier perturbe également le déroulement habituel du marché de plein air, qui se tient tous les mercredis matin sur la place du Champ de foire.

M. VEILLARD propose donc au conseil municipal d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public et de redevance d'occupation de place de stationnement de taxis durant la durée des travaux les entreprises bénéficiaires d'autorisations d'occupation du domaine public sur le site des travaux, à savoir : les rues de la Perception et de la Poste, ainsi que la rue de Nantes du n° 30 au n° 42. La durée des travaux étant de six mois, de janvier à juin 2018, les entreprises se verront appliquer une réduction de la moitié des redevances à percevoir. Si elles ont déjà été perçues sur 2018, l'exonération se fera sous forme d'une réduction sur les sommes à percevoir pour l'année 2019.

Concernant les commerçants ambulants occupant un emplacement sur le marché **M. VEILLARD** propose une exonération de l'abonnement trimestriel et du droit de place hebdomadaire pendant la durée des travaux du 1^{er} semestre 2018. Si les droits de place ont été déjà perçus pour les périodes citées, l'exonération se fera sur les sommes à percevoir sur le 3^{ème} trimestre 2018.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2017-07-12-57 D du 7 décembre 2017 portant sur le vote des tarifs 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 1^{er} février 2018,

Considérant que les travaux intervenant sur la place du Champ de foire, l'esplanade de la Mairie et les voiries qui leur sont adjacentes empêchent de fait l'occupation du domaine public,

Considérant que les mêmes travaux gênent le fonctionnement habituel du marché de plein air,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **EXONÈRE** de redevance d'occupation du domaine public et de redevance d'occupation de place de stationnement de taxis tous les titulaires d'autorisations d'occupation sur les rues de la Perception et de la Poste ainsi que la rue de Nantes du n° 30 au n° 42 pour une durée de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2018. La présente somme sera déduite des droits à percevoir au titre de l'année 2018, sous forme d'une réduction de la moitié du tarif applicable. Si les droits au titre de l'année 2018 ont déjà été perçus, une somme correspondant à la moitié de ceux-ci sera déduite des redevances perçues au titre de l'année 2019 ;
- ▶ **EXONÈRE** l'abonnement trimestriel et du droit de place hebdomadaire au marché extérieur de la commune de Cossé-le-Vivien, pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année 2018. Si les droits de place ont été déjà perçus pour les périodes citées, l'exonération se fera sur les sommes à percevoir sur le 3^e trimestre 2018.

2018-07-03-18 D

Ecole Jean Jaurès : information sur le choix de la technologie pour la chaudière bois

Délibération

Rapporteur : M. Veillard

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que le bureau d'étude Akajoule a présenté le 20 février à la commission bâtiments 4 scénarii pour le projet de chaufferie bois, ainsi que la rénovation du chauffage du restaurant scolaire. Suite à la

réunion, les scénarii ont été transmis à tout le conseil et une visite de chaufferies a eu lieu le samedi 3 mars.

La commission a retenu le scénario 3, soit la chaufferie bois granulés pour le groupe scolaire sans les logements. Le cabinet AKAJOULE va travailler à la définition précise du projet et à son chiffrage. Le conseil municipal sera appelé à délibérer ultérieurement pour valider la proposition du cabinet et le montant des travaux.

Mme DAVID regrette le choix de la commission car la fourniture de chauffage (granulés) choisi n'est pas un produit local contrairement au bois déchiqueté.

M. VEILLARD signale que des travaux auraient été nécessaires afin d'installer la chaudière à bois déchiqueté. **M. BOURDAIS** ajoute que la maintenance est plus simple.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix POUR et 1 CONTRE (G.DAVID).

- ▶ **VALIDE** le choix de la commission pour le mode de chauffage du groupe scolaire Jean Jaurès, à savoir le scénario 3, soit la chaufferie bois granulés.

IX – QUESTIONS DIVERSES

2018-09-03-01

CNAS : lecture du courrier

Information

Rapporteur : J-S. DOREAU

M. DOREAU, conseiller municipal, donne lecture du courrier envoyé par Mme Lebreton et M. Ricou, agents retraités de la commune de Cossé-le-Vivien, à plusieurs conseillers municipaux ainsi qu'en mairie, concernant l'adhésion des agents retraités au CNAS.

Après lecture du courrier, **M. DOREAU** se dit être uniquement porte-parole de Mme Lebreton, qui ne souhaite pas rentrer dans la polémique.

M. LANGOUËT dit se rappeler du rendez-vous très cordial avec Mme Lebreton et M. Ricou et que le montant de la participation des agents retraités serait entre 10 et 37% du montant de la cotisation.

M. VEILLARD ajoute que la cotisation ne devait pas dépasser le montant de 50 € par agent.

M. LANGOUËT explique qu'initialement, la proposition de la suppression de la cotisation CNAS aux agents retraités avait pour but d'allouer cette somme à la mise en place d'une mutuelle aux agents actifs.

M. DOREAU se met à la place des agents retraités et comprend qu'ils soient choqués car le montant n'est pas de leur intention.

M. LANGOUËT ne comprend pas la situation et le souhait des agents retraités de « rétablir la vérité » (cf. courrier des agents retraités du CNAS).

M. BARRAIS demande la raison du courrier des agents retraités envoyé en février, alors que la délibération a été prise en octobre 2017.

M. DOREAU répond que le courrier est accompagné du formulaire d'adhésion qu'ils ont reçu en début d'année. Il ajoute que ce courrier est adressé aux 5 conseillers municipaux ayant voté contre l'adhésion des agents retraités aux CNAS.

M. PIVÈNE déplore que ce courrier ne soit adressé qu'à ces élus.

M. DOREAU précise que c'est uniquement la formulation de la délibération que les agents retraités regrettent.

M. LUTELLIER ajoute que le contexte social actuel est difficile pour les retraités.

M. BOITEUX confirme qu'il s'agit uniquement d'un problème de formulation de la délibération et **M. LUTELLIER** convient qu'il ne faut pas amplifier l'incompréhension.

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ce courrier.

Mme Bénédicte TOUPLIN
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h30.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie ABSENTE Pouvoir à Y-E BOITEUX	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence ABSENTE Pouvoir à J-S. DOREAU	Mme DION Annaïck ABSENTE Pouvoir à V. ROUSSELET	Mme GARANGER Marie-Françoise ABSENTE Pouvoir à P. BOURDAIS
Mme POILPRÉ Stéphanie	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT Pouvoir à Gisèle David	M. HAMON Guénaël ABSENT Pouvoir à Raymond Lutellier
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	